## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize Le trois juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire **Date de convocation du conseil municipal :** 27 mai 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. -Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS: Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.

POUVOIRS: Mme LE BORGNE S. à M. THOMAS J.- Mme FRANCO M. à M. PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

## Objet: Participations scolaires 2013: Arbre de Noël- Activités culturelles- Fournitures scolaires

Les participations scolaires de la commune de 2012 étaient les suivantes :

Arbre de Noël: 10,70 € par élève de Nivillac Activités culturelles: 32,10 € par élève de Nivillac. Fournitures scolaires: 42,30 € par élève de Nivillac

Pour l'année 2013, le bureau municipal propose de maintenir les participations ci-dessus.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces participations scolaires.

Le conseil municipal, après délibération, fixe les participations suivantes :

Arbre de Noël : 10,70 € par élève de Nivillac Activités culturelles : 32,10 € par élève de Nivillac Fournitures scolaires :42,30 € par élève de Nivillac

Par ailleurs, il est précisé que les participations « fournitures » et « activités culturelles » seront versées sur la base des effectifs de la rentrée des classes de septembre 2012 et que la participation « arbre de Noël » sera versée sur la base des effectifs de la rentrée des classes de septembre 2013.

Le versement de ces participations se fera conformément aux dispositions de la délibération du 7 juillet 2008 ayant pour objet le « versement des participations scolaires ».

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean THOMAS Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-2013D44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication: 03/06/2013

Pour I"autorité Compétente" par délégation

